



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil municipal

du 24 juin 2026 à 19H30

Salle de conseil – Quorum 15

Etaient présents : HURLUS Jacques, HIEL Anne, PINCHON Yolande, DOMARLE Nathalie, LOOCK Julie, PRUVOST Philippe, DEFOSSEZ Evelyne, BROUARD Bénédicte, LABERGERIE Eric, BOCQUET Corinne, BRIDOUX Véronique, FLAN Benoît, BLAISE Leyval, DEBUIRE Frédéric, GOUBE Amélie, DELAVAL Audrey, JOVENAUX Jérémy, WEINGAERTNER Joséphine, LACHERY Grégory, DEGAEY Amandine, COCQUEEL Xavier, LASSUE Ludovic, DEFOSSEZ Marie-Hélène, BAILLEUL Peter.

Etaient absents :

Procuration(s) : Nicolas LOISEE donne pouvoir à WEINGAERTNER Joséphine, DELAVAL Christophe donne pouvoir à HIEL Anne, DUBOIS Boris donne pouvoir à PINCHON Yolande, LORIDAN Jean-François donne pouvoir à BROUARD Bénédicte, CASSEL Delphine donne pouvoir à COCQUEEL Xavier

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : Mme HIEL Anne

Président de séance : M. HURLUS Jacques

La séance a été ouverte après qu'il ait été procédé à l'appel des membres présents et du constat du quorum atteint.

Puis, le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 ayant été adressé à tous les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire requiert l'avis du conseil quant à la rédaction des procès-verbaux.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture des décisions et des DIA.

Rapport 1 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT) ;
- celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1, alinéa 2 du CGCT)

Monsieur PRUVOST, Adjoint, indique que ce nouveau texte reprend et complète sur certains points le règlement précédent.

Madame DEFOSSEZ Marie-Hélène, Conseillère, informe de sa volonté de maintenir les convocations au Conseil Municipal sous format papier.

Ceci est acté tout en tenant compte de l'obligation dans ce cadre de venir chercher les documents en mairie. Après un petit débat, il est convenu que les élus souhaitant les convocations papiers seront avertis par SMS que leurs documents sont prêts à l'accueil de la mairie.

Monsieur BAILLEUL, Conseiller, interroge Monsieur le Maire sur le fait que malgré les moyens technique et financiers mis dans la salle de conseil, il constate que le conseil n'est pas retransmis tout comme le précédent.

Monsieur le Maire lui répond que la retransmission est possible mais pas obligatoire, qu'il ne ferme pas le jeu mais indique qu'on n'est pas prêt pour le moment.

Monsieur BAILLEUL, Conseiller, poursuit ses remarques concernant le bulletin d'information générale à l'article 27 en faisant état d'un accord avec Monsieur DUBOIS, Adjoint, pour une demi-page réservé à l'expression de l'opposition.

Monsieur PRUVOST, Adjoint indique qu'il a vu Monsieur DUBOIS, Adjoint à ce sujet pour évoquer entre 1/3 et 1/2 page.

Monsieur le Maire indique que son éditorial fait 400 mots et propose à Monsieur BAILLEUL, Conseiller de rester sur cette base plus une photo. Proposition acquiescée par l'intéressé.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 26, Contre : 0, Abstentions : 3)

Pour : *HURLUS Jacques, HIEL Anne, Nicolas LOISEE (représenté par WEINGAERTNER Joséphine), PINCHON Yolande, DELAVAL Christophe (représenté par HIEL Anne), DOMARLE Nathalie, DUBOIS Boris représenté par PINCHON Yolande), LOOCK Julie, PRUVOST Philippe, DEFOSSEZ Evelyne, BROUARD Bénédicte, LABERGERIE Eric, BOCQUET Corinne, BRIDOUX Véronique, FLAN Benoît, BLAISE Leyval, DEBUIRE Frédéric, GOUBE Amélie, DELAVAL Audrey, JOVENAUX Jérémy, WEINGAERTNER Joséphine, LACHERY Grégory, DEGAEY Amandine, COCQUEEL Xavier, LORIDAN Jean-François (représenté par BROUARD Bénédicte), CASSEL Delphine (représentée par COCQUEEL Xavier).*

Abstentions : *LASSUE Ludovic, DEFOSSEZ Marie-Hélène, BAILLEUL Peter*

Rapport 2 : Création d'un emploi de Rédacteur – Nomination suite au concours – Suppression d'un emploi

Le Conseil municipal de la commune de Lestrem

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la réussite de Madame Céline LEGAY au concours de rédacteur territorial,

Vu son inscription sur la liste d'aptitude établie par le Centre de gestion en date du 1^{er} avril 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 mai 2026,

Considérant que Mme Céline LEGAY actuellement adjoint administratif principal de 1ère classe, exerce des fonctions relevant du cadre d'emplois des rédacteurs,
Considérant les besoins du service,

Monsieur le Maire propose :

Article 1 : Création d'emploi

Il est créé un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 25 juin 2026.

Article 2 : Nomination

Madame Céline LEGAY est nommée au grade de rédacteur territorial, à temps complet à compter du 25 juin 2026.

Article 3 : Classement

L'intéressée sera classée dans le grade de rédacteur conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Article 4 : Suppression d'emploi

Le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet devenu vacant du fait de la nomination de Madame Céline LEGAY est supprimé à compter du 25 juin 2026.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 28, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : *HURLUS Jacques, HIEL Anne, Nicolas LOISEE (représenté par WEINGAERTNER Joséphine), PINCHON Yolande, DELAVAL Christophe (représenté par HIEL Anne), DOMARLE Nathalie, DUBOIS Boris représenté par PINCHON Yolande), LOOCK Julie, PRUVOST Philippe, DEFOSSEZ Evelyne, BROUARD Bénédicte, LABERGERIE Eric, BOCQUET Corinne, FLAN Benoît, BLAISE Leyval, DEBUIRE Frédéric, GOUBE Amélie, DELAVAL Audrey, JOVENAUX Jérémy, WEINGAERTNER Joséphine, LACHERY Grégory, DEGAEY Amandine, COCQUEEL Xavier, LORIDAN Jean-François (représenté par BROUARD Bénédicte), CASSEL Delphine (représentée par COCQUEEL Xavier), LASSUE Ludovic, DEFOSSEZ Marie-Hélène, BAILLEUL Peter*
Abstention : *BRIDOUX Véronique*

Rapport 3 : Création d'un poste d'adjoint technique affecté au service des écoles et principalement à la médiathèque

Le Conseil municipal de la commune de Lestrem

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les besoins du service, notamment en matière d'entretien des locaux de la médiathèque municipale et d'encadrement des enfants durant la pause méridienne,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour assurer ces missions,

Monsieur le Maire propose :

Article 1 : Création d'emploi

Il est créé un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Missions

L'agent sera notamment chargé :

- de l'entretien principalement des locaux de la médiathèque municipale,
- de l'encadrement et de la surveillance des enfants durant la pause méridienne.

Article 3 : Cadre d'emplois et recrutement

Cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

Il pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, à défaut, par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Rémunération

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 4 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial affecté au service des écoles (missions d'ATSEM)

Le Conseil municipal de la commune de Lestrem,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein des écoles maternelles,

Considérant que les missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants relèvent des fonctions d'ATSEM,

Considérant l'impossibilité de recourir à un nouveau contrat à durée déterminée d'un an au regard de la réglementation en vigueur et de la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité,

Considérant la prolongation imprévue de l'absence d'un agent titulaire, initialement en fin de carrière et devant faire valoir ses droits à la retraite, mais placé en congé de longue durée pour une durée estimée à deux ans,

Considérant que cette situation impose la création d'un emploi pérenne afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers,

Monsieur le Maire propose :

Article 1 : Création d'emploi

Il est créé un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 affecté au service des écoles.

Article 2 : Missions

L'agent exercera des missions relevant des fonctions d'ATSEM, notamment :

- assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants,
- préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants,
- participation à la surveillance des enfants, y compris pendant le temps de restauration scolaire le cas échéant.

Article 3 : Cadre d'emplois et recrutement

Cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il pourra être pourvu par un fonctionnaire. À défaut, et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, il pourra être pourvu par un agent contractuel.

Article 4 : Rémunération

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 5 : Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal de la commune de Lestrem

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que les services municipaux connaissent actuellement un surcroît de travail lié à la réduction du temps de travail de deux agents titulaires, respectivement à 70 % et à 50 %,

Considérant que cette situation entraîne des besoins supplémentaires pour assurer la continuité et la qualité du service public,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un agent contractuel à temps non complet pour une durée limitée afin de répondre à cet accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire propose :

Article 1 : D'être autorisé à recruter un agent contractuel à temps non complet afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Article 2 : Cet agent sera recruté pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Article 3 : La durée hebdomadaire de service est fixée à 0,8 ETP.

Article 4 : La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné, en fonction des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 6 : Création d'un poste temporaire d'adjoint technique affecté au service restauration pour accroissement de travail

Monsieur PRUVOST, Adjoint indique que le centre de restauration accueille depuis longtemps le centre de loisirs de Roquette et qu'il est nécessaire de faire droit aux congés des agents de ce service.

En raison d'un surcroît de travail au niveau du restaurant municipal pour le mois d'août 2026,

Monsieur le Maire propose :

- de créer un poste temporaire d'adjoint technique au niveau du restaurant municipal d'une durée d'un mois du 3 au 28 Août 2026,
- de fixer la rémunération à l'indice brut 367, indice majoré 366 correspondant au 1^{er} échelon du grade.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 7 : Encadrement du recours aux agents intérimaires au sein des services jeunesse et des écoles

Le recours à l'intérim constitue un outil permettant à la commune de faire face à des besoins ponctuels de personnel, notamment en cas d'absence d'agents, d'accroissement temporaire d'activité ou dans l'attente d'un recrutement.

Toutefois, afin de préserver le caractère exceptionnel de ce mode de gestion des ressources humaines et de privilégier les formes d'emploi prévues par le Code général de la fonction publique, il apparaît nécessaire d'encadrer les conditions de recours aux personnels intérimaires.

Le présent dispositif vise ainsi à :

- garantir la continuité et la qualité du service public rendu à la population ;
- répondre avec souplesse aux besoins temporaires des services communaux ;
- favoriser le recrutement sur des emplois permanents lorsque les besoins s'inscrivent dans la durée ;
- éviter la succession prolongée de missions d'intérim sur un même poste ou par un même agent ;
- assurer une gestion prévisionnelle des effectifs cohérente avec les besoins de la collectivité ;

- maîtriser les dépenses de personnel et les coûts liés au recours à l'intérim ;
- prévenir les situations de précarité professionnelle résultant d'un enchaînement de missions temporaires ;
- favoriser le renouvellement régulier des effectifs temporaires afin d'ouvrir ces opportunités d'emploi à un plus grand nombre de candidats et de contribuer à l'insertion professionnelle des personnes recherchant une expérience au sein du service public local.

Dans cet objectif, la commune fixe **une durée maximale de recours à un même agent intérimaire à vingt-quatre mois cumulés**, et subordonne tout renouvellement de mission à des conditions liées aux nécessités du service et à l'évaluation professionnelle de l'intéressé.

Le renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis pour l'agent et demeure soumis à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Monsieur PRUVOST, Adjoint donne lecture du rapport proposé en soulignant la baisse future des effectifs compte tenu de la baisse de natalité.

Monsieur LABERGERIE, Conseiller sollicite la parole : « En vertu de l'article 15 de règlement intérieur du Conseil Municipal, est-il possible d'apporter mon avis et mes commentaires sur ce rapport n°7 ?

Ceci pour apporter un éclairage et des informations à celles et ceux qui n'ont pas pu assister au débat sur le sujet en commission.

J'ai bien pris note des arguments déclinés dans ce rapport qui visent à justifier du nouveau dispositif à mettre en place, à savoir, définir une durée limite de contrat intérim ou de cumul de contrats jusque 12 mois maximum. Cette période de 12 mois pouvant être potentiellement portée à 24 mois maximum, sous condition d'acceptation par Monsieur le Maire ou son délégué.

Comme échanger en commission, je ne vois pas l'intérêt pour la collectivité de s'imposer une règle aussi stricte, applicable, comme précisé ici, aux seuls contrats intérimaires ou CDD des services jeunesse et écoles.

Il n'est pas mentionné dans ce rapport n°7 ce qui se passe pour les autres services de la commune, qui peuvent faire et fond appel, eux aussi, à des contrats non permanents.

Je rappelle que le Code Général de la Fonction Publique prévoit différents cas de contrat de travail non permanent, intérim ou CDD :

- Remplacement d'un agent absent (maladie, grossesse, naissance, ...) : durée, jusqu'au retour de l'agent (art. L332-13)
- Accroissement temporaire d'activité (exemple : préparation de la mise en place d'une médiathèque) : durée, 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs non renouvelable avec carence de 6 mois avant de pouvoir refaire un contrat, même en changeant de personne (art. L332-23, 1°)
- Accroissement saisonnier d'activité (exemple : entretien du fleurissement d'une commune) : durée, 6 mois maximum sur 12 mois consécutifs non renouvelable avec carence de 6 mois avant de pouvoir refaire un contrat, même en changeant de personne (art. L332-23, 2°)
- Gestion de projet (exemple : travail sur la réhabilitation et la réutilisation d'une structure rachetée par une commune) : durée, 12 mois minimum à 72 mois maximum (L332-240 à -26).
- Vacance temporaire d'emploi avant recrutement (exemple : départ d'un agent actuellement en poste) : durée, 12 mois maximum renouvelable 1 fois (art. L332-14)
- Emploi permanent (pour besoin de service ou emplois à temps non complet) : durée, première période de quelques jours à maximum 36 mois, renouvelables dans la limite de 72 mois maximum (art. L332-8).

Il m'est d'avis que nous avons tout l'arsenal permettant de bien gérer des emplois temporaires sans se mettre une contrainte limitant à 24 mois maximum, ceci même pour les services jeunesse et des écoles.

Il est déjà aujourd'hui tout à fait possible de ne pas renouveler un contrat d'emploi temporaire à la discrétion du Maire ou de son délégué, pour différents motifs comme,

- fin du besoin ou de l'activité,
- baisse de l'activité,
- non adéquation du savoir-faire ou du savoir être de la personne avec la mission donnée,
- volonté d'assurer une rotation de personne sur la mission,
- volonté d'éviter à des personnes de rester dans un emploi considéré comme précaire car temps partiel ne pouvant aboutir à un poste pérenne,
- volonté de donner l'opportunité à une autre personne de se former ou d'avoir une expérience

autant d'arguments, dont les deux derniers, qui ont pu être invoqués pour justifier de la mise en place de cette nouvelle règle.

Je le répète, il est tout à fait possible d'expliquer aux signataires, que le contrat de travail temporaire n'est pas tacitement reconductible, ce n'est pas un du (selon ce que je viens de décrire juste avant). Il est même possible de clairement l'expliciter sur le contrat de travail temporaire lui-même.

Encore une fois grâce à l'arsenal des textes du CGFP, tout ceci peut être fait sans émettre une contrainte généralisée qui vient limiter tout contrat de travail temporaire à 12 mois maximum renouvelables jusqu'à 24 mois maximums

Le fait de s'imposer cette règle, à l'inverse devient une contrainte et bloque toute possibilité dans les cas qui peuvent présenter un véritable intérêt pour la commune de conserver une personne en contrat temporaire sur une durée plus longue que les 24 mois envisagés et qui effectivement ne pourra pas excéder 72 mois au final, pour répondre au CGFP.

Je peux citer comme intérêts de garder une personne au-delà des 24 mois, sa compétence, son savoir être, la confiance de la collectivité en elle, l'intérêt général d'organisation pour la collectivité et j'en passe.

Moi le premier, je ne veux pas en faire une généralité, mais je pense qu'il faut s'en garder la possibilité.

Je ne pense pas non plus qu'il soit judicieux de peut-être vouloir, régler des problèmes d'organisation interne intra ou inter services ou encore, de vouloir traiter des cas particuliers qui ont pu poser problème ou qui n'ont pas été correctement clarifiés par le passé, voir encore à ce jour, en instaurant aujourd'hui une règle aussi générale, stricte et drastique.

Merci beaucoup de m'avoir laissé la parole, de m'avoir permis d'exprimer un point de vue et d'ouvrir l'information à celles et ceux qui n'étaient pas forcément présents en commission. »

Monsieur BAILLEUL, Conseiller prend la parole en indiquant partager la position de Monsieur LABERGERIE et précisant que le cadre actuel lui paraît suffisant. Pour lui, mettre une limite risque de porter atteinte à la stabilité des services, d'entraîner une précarité, cela ne permet pas d'avoir une vision. « Pourquoi remettre en cause un système satisfaisant ? »

Monsieur le Maire propose :

- d'adopter les mesures proposées à compter du 1^{er} septembre 2026.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 23, Contre : 4, Abstention : 2)

Pour : *HURLUS Jacques, HIEL Anne, Nicolas LOISEE (représenté par WEINGAERTNER Joséphine), PINCHON Yolande, DELAVAL Christophe (représenté par HIEL Anne), DOMARLE Nathalie, DUBOIS Boris représenté par PINCHON Yolande), LOOCK Julie, PRUVOST Philippe, DEFOSSEZ Evelyne, BROUARD Bénédicte, FLAN Benoît, BLAISE Leyval, DEBUIRE Frédéric, GOUBE Amélie, DELAVAL Audrey, JOVENAUX Jérémy, WEINGAERTNER Joséphine, LACHERY Grégory, DEGAEY Amandine, COCQUEEL Xavier, LORIDAN Jean-François (représenté par BROUARD Bénédicte), CASSEL Delphine (représentée par COCQUEEL Xavier),*
Contre : *LASSUE Ludovic, DEFOSSEZ Marie-Hélène, BAILLEUL Peter, BRIDOUX Véronique*
Abstentions : *LABERGERIE Eric, BOCQUET Corinne.*

Rapport 8 : Convention pour le développement des séjours enfants avec la CAF du Pas de Calais

Etant donné la forte demande pour le séjour en Espagne, la commune est autorisée par la CAF du Pas-de-Calais à étendre la capacité du séjour en Espagne à 42 places.

Monsieur le Maire propose :

- d'être autorisé à signer la convention de développement de séjours enfants avec la CAF du Pas-de-Calais pour 42 places, ainsi que tout document relatif à celle-ci.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 9 : Fixation de la participation communale pour les participants à la formation PSC1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de promouvoir les gestes de premiers secours auprès de la population ;

Considérant que la formation PSC1 permet aux participants d'acquérir les connaissances nécessaires pour réagir efficacement face à une situation d'urgence ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès du plus grand nombre à cette formation citoyenne ;

Madame DOMARLE, Adjointe indique que cette formation ne s'adresse qu'aux animateurs.

Monsieur LASSUE, Conseiller, demande s'il n'est pas possible de prendre en charge à 100 %

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur LASSUE, Conseiller, poursuit en déclarant qu'il est intéressant d'avoir plus de jeunes bénéficiaires de ces formations et demande qui, dans la salle, sait se servir d'un défibrillateur.

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer qu'il ne souhaite de système d'assistantat et qu'il faut responsabiliser les personnes.

Monsieur LASSUE, Conseiller, continue en demandant s'il n'est pas possible d'imaginer un remboursement.

Monsieur BAILLEUL, Conseiller, va dans le même sens en demandant une prise en charge comme pour le BAFA.

Monsieur le Maire répond qu'il y a là un intérêt pour la commune.

Monsieur LASSUE, Conseiller déclare que ces formations permettent de sauver des vies.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas open bar.

Madame DOMARLE, Adjointe, indique que pour l'approfondissement BAFA, il y a un reste à charge.

Monsieur le Maire déclare que déjà beaucoup d'aides existent à Lestrem.

Monsieur BAILLEUL, Conseiller revient sur le BAFA et parle de deux poids deux mesures pour la formation.

Monsieur LASSUE, Conseiller, déclare : « Pour vous Monsieur le Maire, une vie vaut 31 euros ».

Monsieur le Maire conclut en déclarant qu'il laissait à Monsieur LASSUE la responsabilité de ses propos.

Monsieur le Maire propose :

- que la commune soutienne l'organisation de sessions de formation PSC1 dispensées par un organisme agréé de sécurité civile (organisme MIMILLE JACQUELINE ISAB-FACHE FORMATION), au profit des animateurs de cet été,
- que la commune prenne en charge une partie du coût de la formation à hauteur de 50 % du coût total de la formation (62 euros par personne). La participation communale est plafonnée à 31€ par participant,
- que la participation communale sera versée directement à l'organisme de formation.
- que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal de l'exercice en cours au chapitre.
-

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 28, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : *HURLUS Jacques, HIEL Anne, Nicolas LOISEE (représenté par WEINGAERTNER Joséphine), PINCHON Yolande, DELAVAL Christophe (représenté par HIEL Anne), DOMARLE Nathalie, DUBOIS Boris représenté par PINCHON Yolande), LOOCK Julie, PRUVOST Philippe, DEFOSSEZ Evelyne, BROUARD Bénédicte, LABERGERIE Eric, BOCQUET Corinne, FLAN Benoît, BLAISE Leyval, DEBUIRE Frédéric, GOUBE Amélie, DELAVAL Audrey, JOVENAUX Jérémy, WEINGAERTNER Joséphine, LACHERY Grégory, DEGAEY Amandine, BRIDOUX Véronique, LORIDAN Jean-François (représenté par BROUARD Bénédicte), CASSEL Delphine (représentée par COCQUEEL Xavier), LASSUE Ludovic, DEFOSSEZ Marie-Hélène, BAILLEUL Peter*

Abstention : COCQUEEL Xavier

Rapport 10 : Subventions aux associations pour l'année 2026

Considérant les dossiers de demande de subventions déposés,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport du rôle des associations "loi 1901" et de la participation des citoyens,

Madame Bridoux, Conseillère, apporte l'information du déménagement de l'association A fond les pinceaux à Merville et demande si il faut maintenir cette subvention.

Monsieur le Maire lui répond que la commune suspend le versement de celle-ci.

Monsieur le Maire de concert avec Monsieur PRUVOST, Adjoint, fait part de la demande formulée pour Jade Jacquet.

A ce propos, Monsieur le Maire a indiqué que la commune restait attentif au parcours et aux performances de cette personne dans l'antichambre de la F1.

Monsieur le Maire a sollicité la CCFL pour lui apporter un autre soutien financier.

Monsieur le Maire propose :

- d'accorder les montants comme suit :

Nom de l'association	Subvention exceptionnelle 2026	Subvention proposée 2026
Comité d'échanges internationaux	1 000 €	1 500 €
Comité des fêtes de la Fosse	400 €	800 €
Comité des fêtes de Paradis		800 €
Comité des fêtes du Pont Riqueult		800 €
Comité des fêtes Lestrem Centre		800 €
Ecole de musique		31 000 €
Harmonie municipale	4 000 €	7 000 €
Lestrem en Lumière	2 000 €	8 000 €
Union commerciale Lestrem Lys		2 000 €
APEL St Paul St Joseph		200 €
Amicale Laïque des écoles publiques		700 €
Club des Aînés "Toujours Jeune"		1 200 €
ACPG CATM TOE Veuves		1 100 €
Gardes de Lorette		500 €
Amicale du Personnel Communal		300 €
Folies d'Art		900 €
Confrérie des charitables de la Fosse		250 €
Confrérie des charitables de Paradis		250 €
Confrérie des charitables de St Eloi section ouest		250 €
Confrerie des charitables Lestrem Est		400 €
Le Paradis des Arts		800 €
CréAlestrem		400 €
Les Folkeux du petit paradis		200 €
Flanders Street		300 €
Lestrem AJL		9 400 €
La plume et l'étincelle		800 €
Lestrem Nature		1 400 €
Valorisation du Patrimoine		350 €
CALA (aéromodélisme)		200 €
les Ailes de Paradis		450 €
Assoc. sportive et culturelle école René Flament		200 €
Lestrem scrabble		200 €
ADMR		2 100 €
Amicale Don du Sang		150 €
Sourire d'autistes		300 €
La Route du Sourire		500 €
Coup d'oeil photo		400 €
Association Philippe des Huchets		1 000 €
Exupétille		200 €
Arts Events		300 €
Le Bois des saveurs	500 €	1 000 €
A fond les pinceaux	200 €	300 €
Au fil d'Art		400 €
	8 100 €	80 100 €
		88 200 €
Nom de l'association	Subvention	Subvention proposée

	exceptionnelle 2026	2026
Badminton Club Lestrem		1 800 €
Basket Ball Lestrémois		3 700 €
Body Work Lestrémois		1 300 €
Boule Lestrémoise		300 €
Cyclo Club Lestrémois		800 €
Futsal Lestrem		150 €
Extrem Fighting Spirit		2 000 €
Fitness Club Lestrémois		1 200 €
Judo Club de Lestrem		2 000 €
Lestrem Gym		8 000 €
Marchons ensemble		500 €
Shaolin Club		800 €
Tennis Club de Lestrem		4 000 €
Union Sportive Lestrémoise Football	+ 3000 € si accès au niveau supérieur	9 000 €
	3 000 €	35 550 €€
Association KJD (Karting Junior Développement)	500 €	
39 050 €		

Les associations suivantes n'ont pas fait de demande de subvention :

- CAL Cercle aérien de Lestrem
- Club de Vol à Voile Flandres Artois
- Anciens aérodromes
- Club du 3ème âge maison de retraite
- Coop scolaire Henri Cousin
- Coop scolaire René Flament
- SSIAD de Lestrem
- Hospitaliers de Lourdes
- APEI
- Emmaus
- Paranormal Hauts de France
- Les Belles Racines
- Club de Yoga
- Tennis de table

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 11 : Convention d'objectifs Harmonie Municipale

Monsieur le Maire expose :

- l'Harmonie Municipale, association Loi 1901 contribue à l'officialisation des cérémonies commémoratives, à la vie musicale de notre commune ainsi qu'à la formation musicale,
- les répétitions et les cours sont assurés dans les locaux mis à disposition et aménagés par la ville, et qu'il est nécessaire de fixer les rapports entre l'association et la ville et de définir leurs conditions par la signature d'une convention d'objectifs.

Monsieur le Maire propose :

- de signer ladite convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 12 : Fixation du tarif pour la vente de la Bande Dessinée
« La porte oubliée »

Considérant la réalisation d'une Bande Dessinée intitulée « La porte oubliée » à l'occasion de l'ouverture de la médiathèque,

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le tarif pour la vente de la Bande Dessinée « La porte oubliée » à 10 € l'unité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 13 : Acquisition des parcelles AI 226 & AI 370 aux consorts
RAECKELBOOM

Considérant les parcelles AI 226 (562 m²) et AI 370 (11 397 m²) situées Basse rue à Lestrem formant une entité foncière de 11 959 m² accueillant un ancien corps de ferme et ses terrains,

Considérant que les propriétaires souhaitent vendre ces parcelles moyennant un prix de vente fixé à 184 000 €,

Considérant que ces parcelles situées en centre bourg de la commune offre la double opportunité d'une zone de constructibilité et d'extension du parc de la Giclais,
Vu l'estimation des domaines en date du 03 avril 2026,

Monsieur le Maire propose :

- de faire l'acquisition des parcelles AI 226 & AI 370,
- de fixer le montant de l'acquisition à 184 000 € plus frais annexes,
- de signer l'acquisition à l'étude de Maître BONTE, notaire à Laventie.



VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Rapport 14 : ZAC des Mioches - Résidence les Jardins de l'Epinette –
Vente du lot 77, parcelles AD 986 1005 1029, aux consorts GRARE-
DEBOEUF**

Considérant le Traité de concession d'aménagement de la ZAC des Mioches signé le 17 février 2012 entre la commune de Lestrem et l'aménageur, SEM ADEVIA, devenue Territoires62,

Considérant le protocole de clôture du Traité de concession d'Aménagement de la ZAC des Mioches signé le 13 mars 2025 entre la commune de Lestrem et ADEVIA devenue Territoires Soixante-Deux,

Considérant les biens de reprises par la commune à savoir les parcelles cadastrées AD 1004, 1005, 1029, 1033,

Considérant le projet d'acquisition du lot n°77 (481 m²) par les consorts GRARE-DEBOEUF,

Monsieur le Maire propose :

- de l'autoriser à vendre les parcelles AD 986, 1005 et 1029, constituant le lot n°77 de la ZAC des Mioches, Résidence des Jardins de l'Epinette, aux consorts GRARE-DEBOEUF,
- de vendre les parcelles AD 986, 1005 et 1029, au coût de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC,
- de l'autoriser à signer la vente auprès de l'Etude de Maître BONTE, notaires à Laventie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Rapport 15 : ZAC des Mioches - Résidence les Jardins de l'Epinette –
Vente du lot 76, parcelles AD 1004 1033 987, aux consorts DEWALLY -
DELBARRE**

Considérant le Traité de concession d'aménagement de la ZAC des Mioches signé le 17 février 2012 entre la commune de Lestrem et l'aménageur, SEM ADEVIA, devenue Territoires62,

Considérant le protocole de clôture du Traité de concession d'Aménagement de la ZAC des Mioches signé le 13 mars 2025 entre la commune de Lestrem et ADEVIA devenue Territoires Soixante-Deux,

Considérant les biens de reprises par la commune à savoir les parcelles cadastrées AD 1004, 1005, 1029, 1033,

Considérant le projet d'acquisition du lot n°76 (481 m²) par les consorts DEWALLY - DELBARRE,

Monsieur le Maire propose :

- de l'autoriser à vendre les parcelles AD 1004, 1033 et 987, constituant le lot n°76 de la ZAC des Mioches, Résidence des Jardins de l'Epinette aux consorts DEWALLY - DELBARRE,
- de vendre les parcelles AD 1004, 1033 et 987 au coût de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC,
- de l'autoriser à signer la vente auprès de l'Etude de Maître BONTE, notaires à Laventie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Rapport 16 : Concours des maisons fleuries - Mise en place du
règlement**

La commune de Lestrem met en place chaque année le concours municipal des maisons fleuries.

Le concours a pour objectifs de récompenser les actions en faveur du fleurissement et de l'embellissement des jardins et façades.

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement du concours pour définir les règles générales du concours, les modalités de mise en œuvre, les catégories, les prix et lots des meilleurs participants,

Monsieur le Maire propose :

- d'adopter le règlement du concours des maisons fleuries, annexé à la présente délibération,
- de prévoir au Budget les crédits nécessaires pour la remise des prix et lots.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport n°17 : Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-30 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales qui dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le règlement définit également les règles internes propres aux services financiers de la commune, dans le respect des textes précités, afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de qualité des comptes ;

Considérant que le règlement fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget ; qu'il détaille notamment les points suivants :

- le cadre budgétaire : il est rappelé les grands principes applicables en matière de finances locales et leurs dérogations, les grandes étapes de la préparation budgétaire, ce que contient le budget, les modalités de vote du budget primitif, le Compte financier unique,
- les décisions modifications et le budget supplémentaire,
- la gestion pluriannuelle des crédits : il prévoit les règles applicables en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP), des autorisations d'engagement (AE),
- l'exécution budgétaire et comptable : description des modalités de modification du budget, définition des engagements de dépenses, des rattachements, des restes à réaliser, la description de l'exécution des recettes et des dépenses,
- les règles applicables en matière de régies (création des régies, nomination des régisseurs...),

Considérant que le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Monsieur le Maire propose :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune (annexé à la présente délibération),
- de faire entrer le règlement budgétaire et financier de la commune en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal, sauf modification adoptée par le Conseil Municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 18 : Budget général, adoption du Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire assiste à la discussion et se retire au moment du vote.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La commune a mis en place le Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2024.

L'avantage du CFU est de pouvoir automatiser le rapprochement des informations de l'ordonnateur et du comptable, de contribuer à améliorer la qualité des comptes et de faciliter les modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice à la clôture de l'exercice 2025 et propose d'arrêter les comptes comme suit :

<u>Investissement</u>		
<i>Dépenses</i>	Prévu :	8 209 742,75
	Réalisé :	5 994 132,09
	Reste à réaliser :	1 891 370,85
<i>Recettes</i>	Prévu :	8 209 742,75
	Réalisé :	4 477 651,69
	Reste à réaliser :	1 901 857,55
<u>Fonctionnement</u>		
<i>Dépenses</i>	Prévu :	7 639 036,69
	Réalisé :	5 809 430,35
	Reste à réaliser :	0,00
<i>Recettes</i>	Prévu :	7 639 036,69
	Réalisé :	8 054 716,35
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :	-1 516 480,40	
Fonctionnement :	2 245 286,00	

Résultat global :	728 805,60
-------------------	------------

Après que M. le Maire se soit retiré de la salle, Madame Anne HIEL procède au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 19 : Budget des Opérations Funéraires, approbation du Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire assiste à la discussion et se retire au moment du vote.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La commune a mis en place le Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2024.

L'avantage du CFU est de pouvoir automatiser le rapprochement des informations de l'ordonnateur et du comptable, de contribuer à améliorer la qualité des comptes et de faciliter les modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice à la clôture de l'exercice 2025 et propose d'arrêter les comptes comme suit :

<u>Investissement</u>		
<i>Dépenses</i>	Prévu :	9 089,60
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
<i>Recettes</i>	Prévu :	9 089,60
	Réalisé :	9 089,60
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Fonctionnement</u>		
<i>Dépenses</i>	Prévu :	62 501,49
	Réalisé :	44 400,80
	Reste à réaliser :	0,00
<i>Recettes</i>	Prévu :	62 501,49
	Réalisé :	44 566,49
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		

Investissement :	9 089,60
Fonctionnement :	165,69
Résultat global :	9 255,29

Après que M. le Maire se soit retiré de la salle, Madame Anne HIEL procède au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 20 : Budget général, affectation des résultats

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :	1 696 279,25
- un excédent reporté de :	549 006,75
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 245 286,00
- un déficit d'investissement de :	1 516 480,40
- un excédent des restes à réaliser de :	10 486,70
Soit un besoin de financement de :	1 505 993,70

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget général comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT		2 245 286,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		1 505 993,70
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		739 292,30
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT		1 516 480,40

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 21 : Budget des Opérations Funéraires, affectation des résultats

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	165,69
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	165,69
- un excédent d'investissement de :	9 089,60
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	9 089,60

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget des Opération funéraires comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT		165,69
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		165,69
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT		9 089,60

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 22 : Budget supplémentaire général

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Considérant le budget primitif 2026 de la commune, adopté à lors du conseil municipal du 12 mars 2026,
Considérant le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025,
Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2025,
Considérant l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose :

- de voter les propositions nouvelles du Budget supplémentaire de l'exercice 2026, comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2 038 480,55
Recettes : 2 027 993,85

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 554 062,30

Recettes : 554 062,30

Pour rappel, total du budget :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 3 929 851,40 (dont 1 891 370,85 de RAR)

Recettes : 3 929 851,40 (dont 1 901 857,55 de RAR)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 554 062,30

Recettes : 554 062,30

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
60633 – Fournitures de voirie	2 500,00	73111 – Impôts directs locaux	30 165,00
60636 – Habillement et vêtements de travail	500,00	741121 – DSR des communes	8 757,00
611 – Contrat de prestations de services	102 800,00	742 – Dotations aux élus locaux	245,00
6162 – Assur. Obligatoire dommage ouvrage	6 500,00	748312 – D.C.R.T.P	-103 415,00
6236 – Catalogues et imprimés	3 500,00	74833 – Etat-Compens. Exonération taxes foncières	-120 982,00
6281 – Concours divers (cotisations)	564,82	002 – Résultat de fonctionnement reporté	739 292,30
64118 – Autres indemnités	6 800,00		
6455 – Cotisations pour assurance du personnel	4 500,00		
644731 – Allocations chômage versées directement	7 200,00		
65748 – Subv. Fonct. Autres personnes droit privé	100,00		
6811 – Dotations aux amortissements	19 149,48		
023 – Virement à la section d'investiss.	399 948,00		
Total	554 062,30	Total	554 062,30
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
21312 – Bâtiments scolaires	5 350,00	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 505 993,70
21314 – Bâtiments culturels et sportifs	480,00	1318 – Autres subv. Equip. Transf.	2 452,67
21568 – Autre matériel, outillage incendie	1 611,00	13251 – Subv. Non transf. GFP de rattachement	450,00
2158 – Autres inst. Matériel, outill. Techniques	3 635,00	024 – Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00
21838 – Autre matériel informatique	20 000,00	28... - Amortissements	19149,48
2188 – Autres immobilisations corporelles	41 783,00	021 – Virement de la section de fonctionnement	399 948,00
2313 – Constructions	285 141,15		
2315 – Installations, matériel et outill. techn.	164 000,00		
001 – Solde d'exécution section d'invest.	1 516 480,40		

<i>Total</i>	2 038 480,55	<i>Total</i>	2 027 993,85
<i>Dépenses de Restes à Réaliser</i>	1 891 370,85	<i>Recettes de Restes à Réaliser</i>	1 901 857,55
<i>Total avec RAR</i>	3 929 851,40	<i>Total avec RAR</i>	3 929 851,40

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 23 : Budget supplémentaire des Opérations Funéraires

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Considérant le budget primitif 2026 de la commune, adopté lors du conseil municipal du 12 mars 2026,

Considérant le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose :

- de voter les propositions nouvelles du Budget supplémentaire de l'exercice 2026, comme suit :

Pour rappel, total du budget :		
INVESTISSEMENT :		
Dépenses :	9 089,60	(dont 0 de RAR)
Recettes :	9 089,60	(dont 0 de RAR)
FONCTIONNEMENT :		
Dépenses :	165,69	
Recettes :	165,69	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 24 : Proposition d'une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission intervient notamment en matière de fiscalité directe locale et apporte son concours à l'administration fiscale pour l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, ainsi que pour l'examen de certaines questions relatives aux bases d'imposition.

La commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des commissaires désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Les personnes proposées doivent notamment :

- être âgées d'au moins 18 ans ;
- être de nationalité française ou ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune ;
- être familiarisées avec les circonstances locales.

Il appartient donc au conseil municipal de dresser une liste de contribuables répondant à ces critères afin de permettre à la Direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais de procéder aux désignations réglementaires parmi une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Vu les articles 1650 et suivants du Code général des impôts ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions fixées par la réglementation en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ; Considérant les règles en vigueur pour les communes de plus de 2000 habitants, la liste doit comporter 32 contribuables; Considérant que la Direction départementale des finances publiques procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants parmi les personnes proposées ;

Monsieur le Maire propose :

- Article 1 : d'approuver la liste des contribuables annexée à la présente délibération en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.
- Article 2 : d'être autorisé à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Article 3 : La liste annexée comprend les personnes susceptibles d'être désignées commissaires titulaires ou suppléants conformément aux dispositions du Code général des impôts.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 25 : Renouvellement de la convention de groupement de commandes établie par la CCFL

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-22 et L 5211-4-4

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 ET -7 relatifs au groupement de commandes,

Vu les délibérations communautaires en date du 23 octobre 2014 (convention cadre) et du 15 octobre 2020 (renouvellement convention cadre),

Vu la durée de cette convention cadre signée pour 6 ans, celle-ci arrivant à terme (2020-2026), la communauté de Communes Flandre Lys a acté le renouvellement de celle-ci pour une nouvelle période de 6 ans,

L'adhésion au groupement est toujours proposée à la carte, chaque commune étant sollicitée en amont afin de connaître sa volonté de participer ou non à un groupement,

Monsieur le Maire propose :

- d'être autorisé à signer la dite convention (ci-joint en annexe).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 26 : Renouvellement de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie

Monsieur le Maire explique que la compétence voirie concerne essentiellement la chaussée et depuis le dernier mandat la borduration. Cela représente des travaux sur les 262 km de voirie de la CCFL (50km pour Lestrem, 64 km pour Merville) et 24 millions ont été dépensés pour les travaux de voirie.

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L 2113-6 ET -7 relatifs aux groupements de commande,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L240-1 ET L 2432-2 relatifs aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et celle privée ;

Vu les délibérations communautaires en date du 27 septembre 2018 et du 14 mars 2024 relatives à la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie,

Vu la délibération communautaire en date du 9 juin 2026 relative au renouvellement de cette convention cadre,

Monsieur le Maire propose :

- d'être autorisé à signer la nouvelle convention cadre relative à la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Rapport 27 : Questions diverses

Monsieur BAILLEUL, Conseiller, sollicite Monsieur le Maire pour savoir si les bornes de recharge sont toutes opérationnelles.

Monsieur le Maire lui répond positivement en indiquant certains retards pour celle du Centre sportif (problème technique et administratif avec Enedis)

Monsieur BAILLEUL, Conseiller, évoque ensuite la gestion différenciée des espaces vert notamment au niveau du parc de la Giclais en sollicitant la tonte des herbes situées au niveau des zones ombragées.

Monsieur le Maire lui répond que les services vont y regarder

Monsieur BAILLEUL, Conseiller, sollicite Monsieur le Maire pour la mise en place de salle climatisée notamment pour les habitants des logements sociaux de la commune.

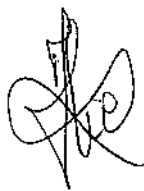
Monsieur le Maire indique que la commune ne dispose pas de salle de ce type en prenant l'exemple de l'Espace Culturel qui n'est pas conçu pour accueillir durablement les personnes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la fermeture du centre sportif et de l'annulation de la kermesse publique en raison de la vigilance rouge. Il poursuit en indiquant que les personnes vulnérables seront appelées dans les meilleurs délais par les services.

Monsieur BAILLEUL, Conseiller, évoque la salle de Conseil mais Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas de demandes et que ce n'est sans doute pas le lieu le plus adapté pour accueillir le maximum de personnes.

Séance levée à 21h15

Le secrétaire de séance



Fait à LESTREM
Le Maire,

